

**RAPPORT DE MINORITE NUMERO 2 DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire " Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !**

"

**et Projet de loi modifiant la Loi pénale vaudoise (texte de l'initiative)  
et Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation du corps  
électoral aux fins de se prononcer sur :**

- **l'initiative populaire "Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !"**
- **les projets de lois modifiant la loi pénale vaudoise et la loi sur les communes  
(contreprojet du Conseil d'Etat)  
et Rapports du Conseil d'Etat sur**
- **la motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (Lpén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants (11\_MOT\_161)**
- **la motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée  
! (13\_MOT\_020)**

## **1. PRÉAMBULE**

Au terme des travaux de la commission qui a siégé à trois reprises, un rapport de majorité ainsi que trois rapports de minorité ont été annoncés. S'agissant du préambule et de la partie formelle des dites séances, il y a lieu de se référer au rapport de majorité.

## **2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ**

MM. Sordet, Thuillard et le rapporteur soussigné composent la minorité à l'origine de ce rapport. Il sied d'emblée de préciser que nous faisons partie du comité qui a choisi de lancer l'initiative législative « Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois ».

Nous rappelons que cette initiative a été déposée en août 2013, avec 13824 signatures valables. Le Département des institutions et de la sécurité (DIS) a pu constater l'aboutissement du travail effectué par le comité d'initiative. Le délai constitutionnel pour l'organisation du scrutin populaire est venu à échéance deux ans après le dépôt des signatures, soit au 12 août 2015. En application de l'art. 82, al.2 de la Constitution vaudoise (Cst-VD), le Conseil d'État a requis une prolongation d'un an du dit délai en vue de présenter un contre-projet. Le Grand Conseil a approuvé cette prolongation par décret du 29 septembre 2015.

Pour rappel, cette initiative s'appuyait notamment sur la motion Brélaz<sup>1</sup> demandant une interdiction de la mendicité sur le territoire cantonal.

Nous souhaitons lutter contre l'exploitation de personnes fragilisées, obligées de mendier à même nos rues pour le compte de réseaux. Il ne faut pas se leurrer sur le fait que la mendicité est un métier où des personnes sont exploitées par des réseaux. Le canton de Genève a eu le courage d'interdire la mendicité sur l'ensemble de son territoire cantonal. Notre Canton se doit d'en suivre l'exemple.

Une telle pratique n'est plus tolérable dans notre pays. Selon nous, les larges prestations sociales ainsi que les structures d'accueil et de santé publique performantes permettent d'offrir un soutien de base à nos pauvres, soit aux citoyens dans le besoin, habitant légalement notre Canton.

La mendicité est en priorité un problème sanitaire et humain avec l'exploitation économique abusive reconnue de personnes fragiles, handicapées ou d'enfants. Depuis l'arrivée de cette mendicité organisée dans les rues de nombreuses villes vaudoises, une insatisfaction grandissante quant à la prise en charge de ce problème à l'échelon communal s'était faite sentir.

Concernant la problématique de l'autonomie communale et le regret de certains députés que la commission ait dû se pencher sur le sujet, parce que Lausanne ne l'a pas réglé correctement, nous pensons que l'interdiction pure et simple de la mendicité est le seul moyen efficace pour lutter contre les réseaux et la mendicité. Sans base légale cantonale, il n'est pas possible de lutter contre ce fléau où justement chaque commune fait « sa petite sauce ».

Par cette initiative, nous souhaitons ne plus avoir cette vision de personnes à terre qui mendient toute la journée. La problématique est cantonale, même s'il n'y a plus que trois villes vaudoises qui n'ont pas interdit la mendicité ; il est nécessaire aussi que les autres communes se sentent concernées. En outre, nous constatons que l'interdiction de la mendicité fonctionne bien : preuve en est dans les communes, dont un certain nombre à majorité de gauche, où elle a été interdite par des règlements communaux ou intercommunaux. Une mise en place cantonale prendra du temps, mais les résultats seront visibles très rapidement avec le soulagement escompté par les vaudoises et les vaudois.

### **3. CONCLUSION**

L'initiative déposée pour l'interdiction pure et simple de la mendicité, au niveau cantonal, est pour nous le seul moyen possible d'éradiquer cette problématique et nous invitons le Grand Conseil à suivre les conclusions de ce rapport et à voter en faveur de l'initiative.

Lausanne, le 3 septembre 2016

Le rapporteur de minorité n° 2:  
(*signé*) Philippe Ducommun

---

<sup>1</sup> (12\_MOT\_004) Motion François Brélaz et consorts intitulée Cessons d'être naïfs - interdisons la mendicité sur le territoire cantonal.